

DECISION N°2024.01032

**DON DE DIX-HUIT ŒUVRES DE JAMES WELLING AU
MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la volonté de M. et Mme ROBELIN de faire don à Saint-Etienne Métropole pour son Musée d'art moderne et contemporain de dix-huit œuvres de James WELLING :

- de la série Aluminum Foils Photographs
 - Sans titre (autres titres : B 80, The Wayfarer), 1980, tirage gélatino-argentique monté sur panneau, 44x36x3 cm
 - Sans titre (autre titre : Nelson 16), 1980-198, tirage gélatino-argentique monté sur panneau, 44x37x3 cm
 - Sans titre (autre titre : Nelson 3), 1980-1981, tirage gélatino-argentique monté sur panneau, 44x36x3 cm
- de la série Wolfsburg
 - Meisterlehen vor der Qualitätskontrolle, Halle 1, 1994, tirage gélatino-argentique, 110,5x90,5x2,5 cm
- de la série Light Sources
 - The English department, 1995, tirage gélatino-argentique, 97,3x156 cm
- de la série Saint-Etienne, 1990, tirage gélatino-argentique sur papier, 47,5x57,5 cm, 13 photographies : Montbrison - Plaine du Forez - Les Martinons - Château de Montrond-Les-Bains - La Fouillouse - La Plaine du Forez, ligne Moret à Lyon - Plaine du Forez - St-Etienne - St-Etienne, Vue du Pont de l'Ane - St-Etienne, Vue du Pont de l'Ane - Sury-Le-Comtal - Traverse VAX U 31 - Traverse en béton et rail, la plaine du Forez.

CONSIDERANT que cet ensemble de photographies s'intègre à l'important fonds de photographie contemporaine du MAMC+.

CONSIDERANT que le travail de l'artiste présente de nombreux liens avec différents axes bien représentés dans la collection du musée, plus largement de la photographie du monde industriel et en particulier du territoire stéphanois,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention organisant le don sans condition ni charge est conclue avec Marc et Anne-Marie ROBELIN, pour le don des dix-huit œuvres susmentionnées.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Reçu en préfecture le 13 novembre 2024
Publié le 13 novembre 2024
ID : 99_AU-042-244200770-20241113-C20240103210

ARTICLE 2

La présente décision, dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 13/11/2024
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël PERDRIAU', with a large, loopy flourish above the name.

Gaël PERDRIAU